

# Flight<sup>®</sup>

## CONDITIONNEMENT(S)

### Emballage

10 L (x 2)

### Palettes

720 L

EMB : BASF France S.A.S

## FICHE D'IDENTITE

### Composition

330 g/l de pendiméthaline (ISO) (29,7 % p/p)

7,5 g/l de picolinafen (0,68 % p/p)

### Formulation

SC - suspension concentrée

### Autorisation de Mise sur le Marché

n°2090009

### Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché et ® marque déposée

BASF France S.A.S. - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - F-69134 ECULLY cedex - Tél. 04 72 32 45 45

### Distributeur

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58.

\*Consulter les usages autorisés dans le livret

Consulter le livret avant toute utilisation.

Interdiction de réutiliser l'emballage

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



**ATTENTION**

**H410:** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH208:** Contient de la pendiméthaline (ISO) et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**EUH401:** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**P280:** Porter des gants et des vêtements de protection.

**P391:** Recueillir le produit répandu.

**Délai de rentrée : 6 heures.**

**SP1:** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

**SPe3:** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 18 ou sur internet : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

### EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

## PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

## Tableau des usages autorisés

### Désherbage

Culture	Cibles	Dose autorisée	Dose maximale recommandée	Stades d'application	Nombre Maximum d'applications	ZNT Aqua
Blé dur d'hiver	Toutes adventices	4 l/ha	3 l/ha	BBCH Max: 25	1 /an	20 m*
Blé tendre d'hiver	Toutes adventices	4 l/ha	4 l/ha	BBCH Max: 25	1 /an	20 m*
Epeautre	Toutes adventices	4 l/ha	4 l/ha	BBCH Max: 25	1 /an	20 m*
Orge d'hiver	Toutes adventices	4 l/ha	4 l/ha	BBCH Max: 25	1 /an	20 m*
Orge de printemps	Toutes adventices	4 l/ha	1.9 l/ha	BBCH Max: 25	1 /an	20 m*
Triticale	Toutes adventices	4 l/ha	4 l/ha	BBCH Max: 25	1 /an	20 m*

\*Selon l'Arrêté du 4 mai 2017, une ZNT de 20 mètres peut-être réduite à 5 mètres, en respectant simultanément les 3 conditions suivantes :

1. Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau.
2. Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques (buse à dérive limitée, dont la liste est publiée par le Ministère de l'Agriculture).
3. Enregistrement de toutes les applications de produits qui ont été effectuées sur la parcelle depuis la préparation de l'implantation de la culture.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

## Spectre d'efficacité

Sensibilité\* des adventices à une application de **FLIGHT** à 4 L/ha, en pré-levée ou en post-levée précoce. (S = adventice sensible (85-95%), MS = adventice moyennement sensible (70-85%)).

## DESCRIPTIF DU PRODUIT

### Mode d'action

**FLIGHT** contient 2 substances actives : le picolinafen (HRAC F1) et la pendiméthaline (HRAC K1).

Le picolinafen, de la famille des pyridine-carboxamides, pénètre dans la plante par les feuilles et partiellement par les racines ou l'hypocotyle. Il agit localement par action de contact puis est véhiculé par systémie dans les parties en croissance. Le picolinafen perturbe la biosynthèse des caroténoïdes et entraîne la destruction de la chlorophylle, bloquant ainsi la photosynthèse.

La pendiméthaline fait partie de la famille des dinitroanilines. Inhibitrice de la division cellulaire, elle bloque la formation des microtubules du fuseau achromatique par inhibition de la polymérisation de la tubuline. Elle est principalement absorbée par les organes souterrains pendant la phase de germination et de levée, mais peut également être absorbée par les feuilles.

<b>Adventices</b>	<b>Prélevée</b>	<b>Post-levée (stade maximal)</b>	
Agrostis jouet du vent	S	S	(jusqu'à 2 feuilles)
Alchémille des champs	S		
Arroche étalée	S		
Capselle bourse à pasteur	S	S	(jusqu'à 6 feuilles)
Céraiste	S	S	(jusqu'à 6 feuilles)
Chénopode blanc	S		
Chrysanthème des moissons	S		
Coquelicot	S	S	(jusqu'à 6 feuilles)
Fumeterre	MS	S	(jusqu'à 3 feuilles)
Gaillet		MS	(jusqu'à 1 verticille)
Geranium sp	S	S	(jusqu'à 4 feuilles)
Lamier amplexicaule	S		
Lamier pourpre	S	S	(jusqu'à 6 feuilles)
Matricaire sp	MS		
Mouron rouge	S		
Myosotis	S		
Orties royale et brûlante	S		
Pâturin annuel	S	S	(jusqu'à 3 feuilles)
Pâturin commun	MS	MS	(jusqu'à 2 feuilles)
Pensées	S	S	(jusqu'à 6 feuilles)
Renouée des oiseaux	S		
Repousses de colza	MS	MS	(jusqu'à 2 feuilles)
Sanve	MS	S	(jusqu'à 6 feuilles)
Stellaire	S	S	(jusqu'à 6 feuilles)
Véronique à f. de lierre	S	S	(jusqu'à 6 feuilles)
Véronique de Perse	S	S	(jusqu'à 6 feuilles)
Vulpin des champs	MS	MS	(jusqu'à 1 feuille)

\*Le niveau de sensibilité est issu d'une moyenne des résultats, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur pour l'une ou l'autre des mauvaises herbes.

## RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

### Conditions d'application

#### Dose(s) préconisée(s)

- **FLIGHT** s'utilise seul, à sa dose maximale recommandée (voir tableau des usages) sur une flore dicotylédones large et sur pâturins et agrostis.
- Hormis sur orge de printemps où la dose maximale recommandée est de 1,9 L/ha, sur les autres cultures **FLIGHT** s'utilise à la dose de 2 à 3 L/ha en association avec un anti-graminées complémentaire sur une flore dicotylédones large et une infestation de graminées à dominante vulpin ou ray-grass (se référer à la réglementation en vigueur sur les mélanges).

#### Période d'application

- **Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver et orge d'hiver** : **FLIGHT** s'applique en post-semis prélevée ou en post-levée dès le stade 1-2 feuilles jusqu'au stade plein tallage de la céréale.
- **Triticale, épeautre et orge de printemps** : dès le stade 1-2 feuilles jusqu'au stade plein tallage de la céréale. Sur orge de printemps intervenir le plus tôt possible.

**FLIGHT** s'applique sur des adventices non levées à peu développées :

- Dicotylédones : non levées à 4 – 6 feuilles
- Graminées : non levées à 2 – 3 feuilles.

#### Applications

Ne pas traiter des céréales stressées, déchaussées par le gel.

Ne pas traiter en pré-levée si de fortes pluies sont à craindre dans les jours qui suivent.

Ne pas traiter pendant ou juste avant une période de gel prolongé.

Ne pas incorporer au sol.

Ne pas traiter des céréales couvrant des légumineuses.

#### Précautions d'emploi

Avant toute utilisation de **FLIGHT**, s'assurer de son adéquation avec votre filière de production et avec les recommandations officielles régionales.

**Attention** : **FLIGHT** peut entraîner la coloration des équipements et matériels en contact, sans altérer leurs fonctionnalités. Afin de minimiser le risque de coloration, il est possible de pulvériser préventivement sur les parties du matériel (rampe, châssis ...) pouvant être en contact avec la bouillie ou dérive de pulvérisation, un agent d'anti-adhérence pour la protection du

matériel agricole (Screen Protect par exemple). Rincer le matériel aussitôt après la fin de la pulvérisation.

#### Type de sol

Ne pas traiter sur des sols sableux, très caillouteux, hydromorphes (risque de moindre efficacité et de phytotoxicité en particulier en cas de pluie après traitement).

Ne pas traiter sur un sol très riche en matière organique (>10%).

L'efficacité résiduaire de **FLIGHT** peut être affectée dans le cas d'application sur sol très riche en matière organique (> 6%) ou dans le cas de périodes sèches prolongées.

#### Qualité de semis

Traiter sur un sol soigneusement préparé, exempt de grosses mottes et de débris végétaux.

Semis régulier et bien recouvert, effectué à une profondeur suffisante (environ 2-3 cm).

Ne pas traiter en pré-levée les cultures semées tardivement (après fin novembre).

#### Conditions climatiques

Traiter par temps calme afin d'éviter toute dérive de bouillie sur les cultures voisines.

**FLIGHT** doit être appliqué sur une culture en bon état de végétation avec des conditions climatiques favorables à la pousse végétative : température inférieure à 25 °C, hygrométrie supérieure à 60%, absence de gelée dans les 10 jours qui suivent le traitement, en évitant les périodes de fortes amplitudes thermiques.

En conditions sèches ou de forte chaleur (> 25 °C), traiter tôt le matin ou en soirée.

#### Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

#### Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

#### Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

## Préparation de la bouillie

- 1) Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
- 2) Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en oeuvre du traitement.
- 3) Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.
- 4) Compléter le niveau d'eau.
- 5) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
- 6) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

## Cultures de remplacement

En cas de destruction accidentelle de la culture (accident climatique, dégâts de ravageurs), les cultures de remplacement suivantes sont possibles :

- après labour : céréales de printemps (blé tendre, blé dur, orge), féverole de printemps, maïs, luzerne, pois protéagineux de printemps, pomme de terre, sorgho.
- après travail du sol superficiel (8 - 10 cm) : soja.
- sans restriction : tournesol.
- cultures déconseillées : lin, ray-grass.

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

## Cultures suivantes

Pour les cultures entrant dans la rotation - cultures destinées à l'alimentation humaine et sur lesquelles la pendiméthaline n'est pas autorisée (ne dispose pas de LMR), respecter entre l'application de la préparation à base de pendiméthaline et le semis ou la plantation de la culture suivante, un délai de :

- 190 jours pour les légumes racines et tubercules
- 200 jours pour les légumes bulbes, les légumes feuilles et les céréales
- 250 jours pour les cultures de crucifères
- 300 jours pour la betterave sucrière
- 200 jours pour les autres cultures.

Les cultures listées ci-dessous ne sont pas concernées par ces restrictions puisque des préparations à base de pendiméthaline sont autorisées:

Les légumes racines et tubercules	Carotte, céleri / céleri-rave et scorsonère
Les légumes bulbes	Ail, échalote et oignon
Les légumes feuilles	Laitue et autres salades
Les cultures de crucifères	Chou et colza
Les céréales	Blé tendre, blé dur, orge, seigle et triticales (céréales d'hiver et de printemps)
Pour les autres cultures	Asperge, aubergine, concombre, féverole de printemps, fenouil, haricot, lentille, lupin, maïs, maïs doux, melon, millet, moha, plantes aromatiques (nous consulter), pois de conserve, pois-chiche, pois protéagineux de printemps, pomme de terre, tomate, poireau, soja, sorgho, tabac et tournesol

Rappel : Les cultures non destinées à l'alimentation humaine ne sont pas concernées par ces restrictions de délai dans le cadre de la rotation.

**Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.**

## PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité

quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

## MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

## Stockage du produit






Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

**Conserver à une température comprise entre -5 °C et + 35 °C.**

## Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :		
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ	NETTOYAGE
<b>GANTS EN NITRILE</b> réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	A usage unique*	Réutilisables
<b>EPI VESTIMENTAIRE</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire ET EPI partiel		EPI vestimentaire ET EPI partiel
<b>EPI PARTIEL</b> tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1				
<b>LUNETTES ou ECRAN FACIAL</b> certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)				
<b>BOTTES</b> certifiées EN 13 832-3:2006				

\*Si le tracteur dispose d'une cabine, les gants doivent être portés et stockés uniquement à l'extérieur de la cabine.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

## Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée au minimum deux fois à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et

l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

## Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VA.LOR ou à un autre service de collecte spécifique.

## En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

**LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ**

- ▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- ▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- ▶ Surveillez les conditions météorologiques.
- ▶ Protégez les points d'eau.
- ▶ Protégez les pollinisateurs.
- ▶ Préservez la faune sauvage.

+ D'INFOS SUR [WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR](http://WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR) FLASHEZ-MOI



## AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com) et [www.philagro.fr](http://www.philagro.fr). Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 01/2019